

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01827

Numéro SIREN : 780 109 856

Nom ou dénomination : FAYAT BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2023 sous le numéro de dépôt 2128

1

BILAN - ACTIF

2128

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FAYAT BATIMENT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 208 Boulevard du Mercantour 06204 NICE CEDEX 3 Durée de l'exercice précédent* 12

Número SIRET* 7 8 0 1 0 9 8 5 6 0 0 8 4 6 Néant *

Table with columns: Description, Code, Brut (1), Amortissements/provisions (2), Net (3), Net (4). Rows include Capital souscrit non appelé, Immobilisations incorporelles, Immobilisations corporelles, Immobilisations financières, Stocks, Créances, and Divers.



Cegid Group

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS FAYAT BATIMENT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 11 000 000.....)	DA	11 000 000	11 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	5 114 272	5 114 272
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	978 228	978 228
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	349 944	349 944
	Report à nouveau	DH	(5 485 763)	(9 363 727)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 007 936	3 877 964
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	222 779	211 908
		TOTAL (I)	DL	15 187 397
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	8 384 158	8 449 329
	Provisions pour charges	DQ	3 038 601	3 392 906
	TOTAL (III)	DR	11 422 759	11 842 236
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 914 277	2 950 094
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	52 513 014	11 414 026
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	77 041 776	70 387 907
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 502 658	26 736 890
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	409 946	123 574
	Autres dettes	EA	9 076 366	16 962 584
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	15 440 430	12 254 016
	TOTAL (IV)	EC	186 898 469	140 829 094
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	213 508 627	164 839 920
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	132 799 116	128 041 786	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS FAYAT BATIMENT						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	672 000	FB		FC	672 000			
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF			
			FG	294 865 753	FH		FI	294 865 753	247 346 447	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	295 537 753	FK		FL	295 537 753	247 346 447		
	Production stockée*					FM	(244 717)	2 658 360		
	Production immobilisée*					FN	98 702			
	Subventions d'exploitation					FO	225 226	172 562		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	11 006 053	9 003 402		
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 018 350	303 814		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	310 641 368	259 484 587	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
	Variation de stock (marchandises)*					FT	800 000			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	31 417 736	33 719 664		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(311 817)	(70 223)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	214 273 690	163 935 074		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 477 455	2 008 259		
	Salaires et traitements*					FY	36 692 536	35 630 308		
	Charges sociales (10)					FZ	15 325 109	14 781 132		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	1 592 102	1 628 259	
			- dotations aux provisions*				GB	65 406	306 406	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	633 740	747 244	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	2 511 042	3 172 978	
	Autres charges (12)						GE	1 347 145	1 128 995	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	306 824 149	256 988 101		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	3 817 218	2 496 486		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH	1 138 796	1 431 428		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI	431 384	73 862		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	150 000			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 035 825	479 222		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	82 911			
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	1 268 736	479 222		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	19 623	22 449		
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	19 623	22 449		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 249 113	456 772		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	5 773 743	4 310 823		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SAS FAYAT BATIMENT</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	527 783	865 167	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	362 300	105 981	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	820 699	75 643	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 710 783	1 046 793	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	3 228 136	423 379	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	760 472	32 565	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	71 548	220 495	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	4 060 158	676 439	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(2 349 375)	370 353	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	147 544	298 466		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	268 888	504 747		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	314 759 685	262 442 031	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	311 751 748	258 564 066	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	3 007 936	3 877 964	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	51 649	61 815
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	92 059	493 785
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	893 595	444 508
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	252 710	226 530
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	7 486 474	6 999 184
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	106 241	62 031
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9			
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
joindre en annexe :						
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
CESSIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES			260 472	97 300		
CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES			500 000	265 000		
AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS ET DEROGATOIRES			71 548	60 677		
REPRISE DE PROVISION				576 000		
RETOUR A MEILLEURE FORTUNE			2 200 000			
			Exercice N - 1			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FAYAT BATIMENT										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	9 395 336	KE		KF	33 977
CORPORELLES	Terrains					KG	516 036	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	2 407 625	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	492 031	KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	9 764 280	KT		KU	1 120 919
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 300 884	KW		KX	51 707
		Matériel de transport*				KY	9 948	KZ		LA	18 354
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	2 134 266	LC		LD	268 277
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	98 702
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	240 600
	TOTAL III					LN	18 625 073	LO		LP	1 798 561
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations					8U	2 680 712	8V		8W		
Autres titres immobilisés					1P	10 000	1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	680 427	IU		IV	124 000	
TOTAL IV					LQ	3 371 139	LR		LS	124 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	31 391 548	ØH		ØJ	1 956 538	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4	
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	9 429 313	LW	1X
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	516 036	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	2 407 625	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	492 031	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	99 324	MJ	10 785 875	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU	491 220	MM	2 861 372	MN	MO
		Matériel de transport				IV		MP	28 302	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	37 451	MS	2 365 092	MT	MU
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ	98 702	NA	NB
Avances et acomptes					NC		ND	240 600	NE	NF	
TOTAL III					IY	627 996	NG	19 795 638	NH	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	ØW
	Autres participations					IØ	500 250	ØX	2 180 462	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés					II		2B	10 000	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	113 719	2E	690 707	2F	2G
TOTAL IV					I3	613 969	NJ	2 881 169	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	1 241 966	ØK	32 106 121	ØL	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS FAYAT BATIMENT</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial			RE	3 262 326	RF		RI		RJ		3 262 326			
Autres immobilisations incorporelles			PE	1 022 552	PF	30 598	PG		PH		1 053 151			
TOTAL I			RK	4 284 878	RM	30 598	RN		RO		4 315 477			
Terrains			PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre		PM	806 179	PN	60 788	PO		PQ		866 967			
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	425 695	PW	15 839	PX		PY		441 535			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	7 738 379	QA	1 108 712	QB	67 536	QC		8 779 555			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	2 500 352	QE	190 182	QF	262 535	QG		2 427 999			
	Matériel de transport		QH	9 292	QI	4 377	QJ		QK		13 669			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	1 816 909	QM	181 603	QN	37 451	QO		1 961 061			
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT					
TOTAL II			QU	13 296 809	QV	1 561 504	QW	367 523	QX		14 490 789			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN	17 581 687	OP	1 592 102	OQ	367 523	OR		18 806 267			
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU			RV					
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC			SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8					
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5			R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S3					
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9			T1					
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	42 436	T5	T6	38 074			T8					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc an. divers	U1	U2	U3	U4	U5			U6					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V4					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	29 112	V8	V9	22 603		W2					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		X1					
TOTAL II	X2	X3	71 548	X4	X5	60 677	X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL			NM					NO					
Total général (I+II+III)	NP	NQ	71 548	NR	NS	60 677	NU		NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	71 548	Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY	60 677	Total général non ventilé (NW-NY)	NZ		10 871					
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations								SP		SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <u>SAS FAYAT BATIMENT</u> Néant <input type="checkbox"/> *						
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X 211 908	TM 71 548	TN 60 677	TO 222 779	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z 211 908	TS 71 548	TT 60 677	TU 222 779	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A 3 429 829	4B 936 173	4C 1 132 726	4D 3 233 276	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E 3 550 088	4F 968 597	4G 470 901	4H 4 047 783	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X 2 356 968	4Y	4Z 162 588	5A 2 194 380	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO 587 692	EP 51 017	EQ	ER 638 709	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V 1 917 656	5W 555 254	5X 1 164 301	5Y 1 308 609	
TOTAL II	5Z 11 842 236	TV 2 511 042	TW 2 930 518	TX 11 422 759		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A 116 581	6B	6C	6D 116 581
		- corporelles	6E 895 059	6F 65 406	6G 137 000	6H 823 465
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U 947 165	9V	9W 184 022	9X 763 143
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6 82 858	Ø7	Ø8	Ø9 82 858
	Sur stocks et en cours	6N 328 000	6P	6R 128 000	6S 200 000	
	Sur comptes clients	6T 5 531 678	6U 628 740	6V 900 060	6W 5 260 358	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X 757 906	6Y 5 000	6Z 82 911	7A 679 995	
	TOTAL III	7B 8 659 249	TY 699 146	TZ 1 431 993	UA 7 926 402	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 20 713 394	UB 3 281 737	UC 4 423 190	UD 19 571 942	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE 3 210 189	UF 3 519 579			
	- financières	UG	UH 82 911			
	- exceptionnelles	UJ 71 548	UK 820 699			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	197 134	UR	197 134	US				
	Autres immobilisations financières		UT	493 573	UV	493 573	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	6 114 034		6 114 034					
	Autres créances clients		UX	57 139 771		57 139 771					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	27 275		27 275					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	38 330		38 330					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	20 469 770		20 469 770				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	25 418		25 418				
	Groupe et associés (2)		VC	73 857 954		73 857 954					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 165 759		3 165 759					
	Charges constatées d'avance		VS	618 675		618 675					
	TOTAUX			VT	162 147 696	VU	162 147 696	VV			
RENOIS	(1)	Montant des	VD								
		– Prêts accordés en cours d'exercice	VE	79 218							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2 914 277		1 327 938		1 586 338			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	77 041 776		77 041 776						
Personnel et comptes rattachés		8C	4 161 840		4 161 840						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 391 814		4 391 814						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	19 912 194		19 912 194					
	Obligations cautionnées		VX								
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 036 808		1 036 808						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	409 946		409 946						
Groupe et associés (2)		VI	5 779 849		5 779 849						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 296 517		3 296 517						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	15 440 430		15 440 430						
TOTAUX			VY	134 385 454	VZ	132 799 116		1 586 338			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 335 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 371 247	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise :		SAS FAYAT BATIMENT				Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 30092022			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	3 007 936	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WE	238 139	XE	347 766	
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG	109 627			
		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB				
		WI	614 645	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW			637 875
		WJ	23 230	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ					
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	268 888	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	480 304	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	480 304	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN			
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								WR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	252 710		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								YI			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3			
TOTAL I								WR	5 046 457		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT	51 118		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU	784 666		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WH		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		1 500				WW		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								WB		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								XA	148 500	
	Majoration d'amortissement*								XZ		
Mesures d'incitation	Abatement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	XF	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)		XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB		
		Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	2 327		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	XG	3 890	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB			Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC			Créance dégagee par le report en arriere de deficit		ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD								
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2			
TOTAL II								XH	988 174		
III. RÉSULTAT FISCAL											
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	4 058 283				
				déficit (II moins I)					XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	4 058 283		XO		

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS FAYAT BATIMENT</u>				Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
IFC	8X	8Y	146 900		
	8Z	9A			
	9B	9C			
Provisions pour dépréciation *					
PROV DIVERSES	9D	65 406	9E	82 911	
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
C3S	9K	401 695	9L	256 389	
PARTICIPATION	9M	147 544	9N	298 466	
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	614 645	YO 784 666
			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FAYAT BATIMENT										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	(9 363 727)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale	ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	3 877 964		- Autres réserves		ZD				
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes		ZE				
							Autres répartitions		ZF				
	TOTAL I			ØF	(5 485 763)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	(5 485 763)			
										TOTAL II		ZH	(5 485 763)
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ	46 000		177 000			
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	148 454 733		108 974 385			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)			J8	6 724 333		XQ	15 441 078		13 919 109			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	21 650 459		19 541 105			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	11 285 992		8 881 342			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES			ST	17 441 426		12 619 130			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	214 273 690		163 935 074			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	652 453		628 712			
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS			9Z	1 825 002		1 379 547			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	2 477 455		2 008 259			
T. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	60 010 779		49 690 940			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	46 961 285		38 531 935			
DIVERS	- Montant brut des salaires *						ØB	28 789 562					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1.53 %		0.98 %			
	- Numéro du centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	1 529 141	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 9 5 7 5 0 5 8 9 0 0 0 5 2					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FAYAT BATIMENT						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	IMMOBIL CORPORELLES	627 996		367 523	260 473	
	2	IMMOBIL FINANCIERES	500 250			500 250	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪	
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
I. Immobilisations*	1	97 300	(163 173)	(163 173)			
	2	265 000	(235 250)	(250)			(235 000)
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				184 022	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			(163 423)			(50 978)	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩				(A)	(B)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪					(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FAYAT BATIMENT

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❻ = ❷+❸-❹-❺
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	À 15 % ou 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS FAYAT BATIMENT					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N° 2059-E 2022

Désignation de l'entreprise : SAS FAYAT BATIMENT												Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le : 01102021 et clos le : 30092022												Durée en nombre de mois 12			
DECLARATION DES EFFECTIFS															
Effectifs moyens du personnel												YP	727.00		
Dont apprentis												YF	39.00		
Dont handicapés												YG	21.00		
Effectifs affectés à l'activité artisanale												RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												OA	295 537 753		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												OT	6 370 604		
TOTAL 1												OX	301 908 357		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OH	3 956 739		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE	98 702		
Subventions d'exploitation reçues												OF			
Variation positive des stocks												OD	311 817		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI	463 027		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT			
TOTAL 2												OM	4 830 285		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Achats												ON	177 290 474		
Variation négative des stocks												OQ	244 717		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances												OR	54 152 674		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												OS	8 323 946		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OW	753 504		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante												OY			
TOTAL 3												OJ	240 765 315		
IV Valeur ajoutée produite															
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	65 973 327
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)												SA	65 973 327		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)												GX			
Effectifs au sens de la CVAE												EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												HX			
Période de référence												GY	/ /		
Date de cessation												HR	/ /		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F

2022

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 7 8 0 1 0 9 8 5 6 0 0 8 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FAYAT BATIMENT

ADRESSE (voie) 208 Boulevard du Mercantour

CODE POSTAL 06204 VILLE NICE CEDEX 3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	110 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/2

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 7 8 0 1 0 9 8 5 6 0 0 8 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FAYAT BATIMENT

ADRESSE (voie) 208 Boulevard du Mercantour

CODE POSTAL 06204 VILLE NICE CEDEX 3

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 9

Forme juridique SAS Dénomination CARI MULTIPLEXE ST RAPHAEL N° SIREN (si société établie en France) 487965279 % de détention 100.00 Adresse : N° 208 Voie bd DU MERCANTOUR Code Postal 06200 Commune NICE Pays FRA

Forme juridique SCV Dénomination EYDOUX N° SIREN (si société établie en France) 482235926 % de détention 99.33 Adresse : N° 30 Voie av. ANDRE ROUSSIN Code Postal 13016 Commune MARSEILLE Pays FRA

Forme juridique SCI Dénomination ECRE N° SIREN (si société établie en France) 527635189 % de détention 50.00 Adresse : N° 0455 Voie PROMENADE DES ANGLAIS Code Postal 06200 Commune NICE Pays FRA

Forme juridique SARL Dénomination SOGEXPA N° SIREN (si société établie en France) % de détention 49.00 Adresse : N° Voie MARINA AGADIR BUREAU DE PORT Code Postal 80000 Commune AGADIR Pays MAR

Forme juridique SAS Dénomination CARI MAROC N° SIREN (si société établie en France) % de détention 50.00 Adresse : N° Voie CASABLANCA TWIN TOWERS , TWIN Code Postal 20100 Commune CASABLANCA Pays MAR

Forme juridique SCV Dénomination L' EMPYREE N° SIREN (si société établie en France) 503113813 % de détention 99.00 Adresse : N° 208 Voie bd Code Postal 06200 Commune NICE Pays FRA

Forme juridique SAS Dénomination SMTL N° SIREN (si société établie en France) 378217699 % de détention 80.00 Adresse : N° 25 Voie bd DE SAINT MARCEL Code Postal 13396 Commune MARSEILLE Pays FRA

Forme juridique SAS Dénomination FB3M N° SIREN (si société établie en France) 822168175 % de détention 100.00 Adresse : N° 208 Voie bd du mercantour Code Postal 06200 Commune NICE Pays FRA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 7 8 0 1 0 9 8 5 6 0 0 8 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FAYAT BATIMENT

ADRESSE (voie) 208 Boulevard du Mercantour

CODE POSTAL 06204

VILLE NICE CEDEX 3

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

9

Forme juridique SCV Dénomination 16 EYLAU

N° SIREN (si société établie en France) 820303733 % de détention 30.00

Adresse : N° 208 Voie bd du mercantour

Code Postal 06200 Commune nice Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SAS FAYAT BATIMENT
780109856 IS2

30/09/2022

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : SAUMATY
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SAS
 N° / Type / Libellé voie : 208 bd DU MERCANTOUR
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 06513 CARROS
 Pays : FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : FAYAT BATIMENT
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SAS
 N° / Type / Libellé voie : 208 bd du mercantour
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 06200 NICE
 Pays : FRA

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI) Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI) Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI) Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI) Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI) Transformation en SCOP (art 210 D du CGI) Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)

Date de réalisation de l'opération : 30072011

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	1 500	1 500			
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install. techniques, mat. et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SAS FAYAT BATIMENT
780109856 IS2

30/09/2022

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : IMMOBILIERE DE CHAMPAGNE
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SAS
 N° / Type / Libellé voie : 0136 RUE LEON FAUCHER
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 51065 REIMS
 Pays : FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : FAYAT BATIMENT
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SAS
 N° / Type / Libellé voie : 208 bd
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 06204 nice
 Pays :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)

X

Date de réalisation de l'opération : 30072011

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains	165 000	165 000			
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install. techniques, mat. et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022

Exercice ouvert le	01102021	et clos le	30092022		Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS FAYAT BATIMENT			
SIRET	7 8 0 1 0 9 8 5 6 0 0 8 4 6		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
208 Boulevard du Mercantour CS 61011 06204 NICE CEDEX 3			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01102010
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SAS FAYAT 137 RUE DU PALAIS GALLIEN 33000 BORDEAUX	
SIRET	5 9 5 7 5 0 5 8 9 0 0 0 5 2

B ACTIVITE

Activités exercées	Construction d'autres bâtiments	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	---------------------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	4 058 283	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0% (50 978)	PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : ANAEL

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable :			
Tél.:			
- du conseil :			
Tél.:			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél.:			
- N° d'agrément :			

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS FAYAT BATIMENT
780109856 IS2

Au titre de l'année N

30/09/2022

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	151 626

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

**Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
5 000	24112021	442202990	Association sportive gemenoise av cesar baldaccini 13420 GEMENOS FRA		FRA	
4 000	08112021	W513000550	Ligue contre le cancer 31 espace Flechambault 51100 REIMS FRA		FRA	
1 050	16122021	W021000404	Les bulles du Coeur 25 RUE Roger Catillon 02400 CHATEAU-THIERRY FRA		FRA	
10 000	18022022		Ville de Reims CS 80036 51722 Reims cedex FRA		FRA	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2022

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FAYAT BATIMENT

N° SIRET : 78010985600846

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01102021 au : 30092022

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	3 007 936	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	2 038 521	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9		
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7		
TOTAL I			E 3	5 046 457	
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4		
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	988 174	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y		
	• imposées au taux de 15 %		E 6		
	• imposées au taux de 0 %		E Z		
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7		
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8		
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		19		
III - RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	F 1	988 174
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	4 058 283		
	Déficit (II-I)	F 3			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		2 529 141	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	1 529 141		
	Déficit	F 9			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2022

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS FAYAT BATIMENT

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01102021 au : 30092022

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	(50 978)
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5 22 697 370
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis) M5ter	
Déficits imputés	J9 2 529 141
Déficits reportables	M6 20 168 228
Déficits nés au titre de l'exercice	H8
Total des déficits restant à reporter	H9 20 168 228

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER
2022

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
 Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS FAYAT BATIMENT

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 Rue Courtois 93500 PANTIN

SIRET Société intégrée : 78010985600846

Exercice du : 01102021 au : 30092022

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	4 058 283	CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		2 529 142	
TOTAL	CX	4 058 283	CY		2 529 142	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	1 529 141	DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3 align="right">50 978
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG align="right">50 978
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4 align="right">50 978
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		B3				

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS FAYAT BATIMENT

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises

8 Rue Courtois

SIRET Société intégrée : 78010985600846

93500 PANTIN

Exercice du : 01102021 au : 30092022

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB			
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ			
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH			
TOTAL				FK		FL			
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK				FM		FN			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations					
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
				Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		GB	F2	F3	GF	F4	F5		
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)				F6	GG	F7	F8		
Autres régularisations (à détailler)		GC	F9	G1	GH	G2	G3		
Sous total		GD	G4	G5	GI	G6	G7		
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %		GE			GJ				
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8			E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %				E7			E5		

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

N° 2058 FC
2022

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FAYAT BATIMENT

N° SIRET : 78010985600846

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01102021 au : 30092022

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		(50 978)
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		(50 978)
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		4 058 283
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		4 058 283

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**Dupouy**

6-8 avenue des Satellites
Parc Sextant – Bât. B – CS 80040
33187 Le Haillan Cedex
Tel 05 56 13 81 00
www.crowe-dupouy.fr

Lionel Commenge
Christophe Couffitte
Jean-Charles François
Jérôme Lasserre
Cécile Maestri
Jordane Mayé
Bruno Tirot
Florent Vasière

EXEMPLAIRE GREFFE**SASU FAYAT BATIMENT**

*Immeuble Le Space B – CS 61011
208-212 boulevard du Mercantour
06200 NICE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2022**

Lionel Commenge
Christophe Couffitte
Jean-Charles François
Jérôme Lasserre
Cécile Maestri
Jordane Mayé
Bruno Tirot
Florent Vasière

EXEMPLAIRE GREFFE**SASU FAYAT BATIMENT**

*Immeuble Le Space B – CS 61011
208-212 boulevard du Mercantour
06200 NICE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2022**

A l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FAYAT BATIMENT relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 3 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose notamment les règles et méthodes comptables relatives :

- à la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'évaluation des contrats à long terme dans le cadre de l'application de la méthode de l'avancement, dans la partie « Stocks et TEC »,
- aux provisions et dépréciations, dans les parties « Provisions pour risque et charges » et « Créances et dettes »,
- à l'évaluation des titres de participation, dans la partie « Immobilisations financières ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de la société FAYAT BATIMENT.

EXEMPLAIRE GREFFE

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

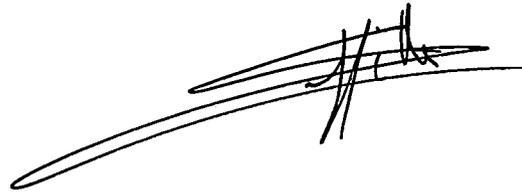
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Haillan, le 13 mars 2023

Le commissaire aux comptes
Dupouy

Représenté par :



Christophe COUFFITTE



FAYAT BATIMENT SAS

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 30 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

BILAN	2
COMPTE DE RESULTAT	4
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	7

2050 - Bilan Actif

Exprimé en K€

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/09/2022	30/09/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 122	1 053	69	93
Fonds commercial	8 280	3 379	4 901	4 901
Autres immobilisations incorporelles	27		27	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	516		516	516
Constructions	2 900	2 028	872	1 014
Installations techniques, matériel, outillage	10 800	8 787	2 013	2 034
Autres immobilisations corporelles	5 255	4 507	748	878
Immobilisations en cours	99		99	
Avances et acomptes	241		241	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 180	763	1 417	1 734
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	10	10		
Prêts	197		197	276
Autres immobilisations financières	499	73	426	337
ACTIF IMMOBILISE	32 126	20 600	11 526	11 783
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	569		569	258
En-cours de production de biens	6 256		6 256	6 470
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	6 173	200	5 973	6 645
Avances et acomptes versés sur commandes	3 033		3 033	34
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	69 899	5 791	64 108	67 538
Autres créances	98 011	680	97 331	61 314
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	30 703		30 703	18 452
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	619		619	630
ACTIF CIRCULANT	215 263	6 671	208 592	161 339
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	247 390	27 271	220 119	173 122

2051 - Bilan Passif

Exprimé en K€

Rubriques	30/09/2022	30/09/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 11 000)	11 000	11 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 114	5 114
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	978	978
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	350	350
Report à nouveau	(5 164)	(9 673)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 802	4 509
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	223	212
CAPITAUX PROPRES	16 304	12 491
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	8 576	8 549
Provisions pour charges	3 115	3 507
PROVISIONS	11 691	12 056
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 914	2 950
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	52 513	18 237
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 992	75 373
Dettes fiscales et sociales	31 113	28 697
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	410	124
Autres dettes	3 352	6 252
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	19 830	16 942
DETTES	192 124	148 575
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	220 119	173 122

2052 - Compte de résultat

Exprimé en K€

Rubriques	France	Exportation	30/09/2022	30/09/2021
Ventes de marchandises	672		672	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	294 866	30 504	325 370	271 525
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	295 538	30 504	326 042	271 525
Production stockée			(214)	1 243
Production immobilisée			99	
Subventions d'exploitation			225	173
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			11 829	9 221
Autres produits			127	304
PRODUITS D'EXPLOITATION			338 109	282 465
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			800	
Variation de stock (marchandises)			35 716	36 702
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			(312)	(70)
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			233 701	180 807
Autres achats et charges externes			2 478	2 010
Impôts, taxes et versements assimilés			38 137	37 117
Salaires et traitements			16 200	15 692
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 596	1 632
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			65	306
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 159	747
Dotations aux provisions			2 607	3 263
Autres charges			1 348	1 130
CHARGES D'EXPLOITATION			333 497	279 337
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 612	3 128
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			1 139	1 431
Perte supportée ou bénéfice transféré			431	74
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			150	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 036	479
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			83	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 269	479
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			20	22
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			20	22
RESULTAT FINANCIER			1 249	457
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			6 568	4 942
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			528	865
Produits exceptionnels sur opérations en capital			362	106
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			821	76
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 711	1 047
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 228	423
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			760	33
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			72	221
CHARGES EXCEPTIONNELLES			4 060	676
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(2 349)	370
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			148	298
Impôts sur les bénéfices			269	505
TOTAL DES PRODUITS			342 227	285 422
TOTAL DES CHARGES			338 425	280 913
BENEFICE OU PERTE			3 802	4 509

Tableau de variation des capitaux propres	Capital	Prime de fusion	Réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Capitaux propres au 30 sept 2020	11 000	5 114	1 328	(4 092)	(5 580)	217	7 987
Affectation du résultat net 2020 et dividendes distribués				(5 580)	5 580		0
Variation du capital	Document soumis au contrôle du Commissaire aux Comptes						0
Résultat net au 30 09 2021					4 509		4 509
Provision réglementées						(5)	(5)
Capitaux propres au 30 sept 2021	11 000	5 114	1 328	(9 672)	4 509	212	12 491
Affectation du résultat net 2021 et dividendes distribués				4 509	(4 509)		0
Variation du capital							0
Résultat net au 30 09 2022					3 802		3 802
Provision réglementées						11	11
Capitaux propres au 30 sept 2022	11 000	5 114	1 328	(5 163)	3 802	223	16 304

Tableau des flux de trésorerie**30 sept. 2022 30 sept. 2021**

(En milliers d'euros)

Variation de trésorerie sur op. d'exploitation

Résultat net	3 803	4 509
Amortissements des immobilisations	1 597	1 632
Dotations (reprises) de provisions immos	(72)	306
Dotations (reprises) de provisions RC	(366)	1 768
Dotations (reprises) de provisions actif financier	(184)	0
Résultat sur cession actif financier	235	0
Abandon créance	0	0
Moins values (plus values) de cessions	163	(81)
Moins values (plus values) de cessions immos fin	0	0
Amortissement dérogatoires	12	(6)
Boni de fusion	0	0
Marge brute d'autofinancement	5 188	8 128
Variation nette du besoin en fonds de roulement	8 297	(20 793)

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation**13 485****(12 665)**Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes**Variation de trésorerie sur op. d'investissement**

Fonds de commerce	0	0
Immobilisations incorporelles	(7)	(38)
Immobilisations corporelles	(1 364)	(1 280)
Avances sur immobilisations	(241)	
Immobilisations en cours	(126)	
Immobilisations financières	255	114
Dettes sur immobilisations	286	61

Flux de trésorerie affecté aux investissements**(1 197)****(1 143)****Variation de trésorerie sur op. de financement**

Avance en compte courant FAYAT	0	0
Capitalisation	0	0
Nouvel emprunt	1 335	1 000
Remboursement emprunt	(1 371)	(1 606)

Flux de trésorerie lié aux financements**(36)****(606)****Variation de la trésorerie nette****12 252****(14 414)****Trésorerie à l'ouverture****18 451****32 865****Trésorerie à la clôture****30 703****18 451**

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 30 septembre 2022 (en milliers d'euros)

1. Faits significatifs

La société FAYAT Bâtiment a remboursé à la société FAYAT SAS un montant de 2 200 milliers d'euros, conformément à la clause de retour à meilleure fortune prévue à la Convention d'Abandon de Créance signée entre les deux sociétés.

Crise sanitaire COVID-19

L'événement Covid-19 étant susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises, une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Compte tenu de l'activité de Bâtiment de l'entreprise, l'évènement COVID-19 n'a pas d'impact significatif sur l'exercice 2022.

Cet événement étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Crise UKRAINE

Le conflit armé en Ukraine a des conséquences sur les marchés économiques et financiers mondiaux avec notamment une hausse notable de l'inflation et une perturbation de la chaîne d'approvisionnement.

L'entreprise a subi une hausse des prix des matériaux (béton, acier, etc) qui n'a pas pu être systématiquement répercutée sur le prix de vente.

Les agences les plus impactées ont été celles qui réalisent majoritairement des opérations en marché privé sans clause de révision.

Cet événement étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

2. Evènements post-clôture

Pas d'évènements post-clôture significatifs.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général N°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations incorporelles

Cette rubrique regroupe principalement les fonds de commerce.

Ils ont été, soit acquis par l'entreprise, soit apportés lors de restructurations juridiques. Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

La société a adopté le règlement ANC 2015-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03, relatif aux actifs incorporels.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Immobilisations corporelles

Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires (frais transport, d'installation et montage) permettant leur utilisation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Certains éléments ont fait l'objet d'une réévaluation libre lors de la fusion en 1998.

Approche par composants

Les composants concernent des éléments destinés à être remplacés. La méthode utilisée pour la première décomposition a été la méthode prospective.

Amortissements pour dépréciation des immobilisations

Les amortissements sont pratiqués selon les rythmes suivants :

Poste	Durée	Mode
Constructions :		
- Gros œuvre	30 ans	Linéaire
- Aménagements et autres	10 ans	Linéaire
Matériels et équipements d'exploitation	3 à 8 ans	ou Dégressif
Agencements et installations	2 à 5 ans	Linéaire
Autres immobilisations	2 à 5 ans	Linéaire

Dépréciation des immobilisations

Une provision pour dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Amortissement dérogatoire

La société FAYAT Bâtiment pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières en valeur nette comprennent pour l'essentiel les titres de participation, les prêts (effort de construction), les dépôts et cautionnements. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation du montant de la différence est constituée.

Stocks et TEC

Les stocks sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires directement attribuables à l'acquisition des stocks et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées, le cas échéant, pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

L'entreprise comptabilise son résultat et son chiffre d'affaires selon la méthode de l'avancement des travaux, spécifique aux contrats à long terme : avancement physique.

Des provisions pour perte à terminaison sont constituées en risques et charges dès lors que le chantier dégage une marge brute négative à fin d'affaire. Les résultats prévisionnels à terminaison sont révisés périodiquement.

Créances et dettes

Les dettes et créances sont évaluées à leur valeur nominale et leur échéance est inférieure à un an à l'exception des emprunts. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur de réalisation nette est inférieure à leur valeur nominale, au cas par cas.

Les créances clients, hors créances publiques, sont dépréciées dans les cas suivants :

- Créances échues entre 12 et 24 mois : provision à 50%
- Créances échues de plus de 24 mois : provision à 100%

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Disponibilités

Les disponibilités de l'entreprise sont composées de placements liquides dont l'échéance à la date d'acquisition ou résiduelle ne dépasse pas trois mois. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au coût d'achat.

Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour faire face à des sorties de ressources probables résultant d'obligations actuelles issues d'événements passés.

Régime de retraite

Les avantages liés à des régimes de cotisations définies sont inscrits en charges lorsqu'ils sont encourus. La société fait face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite résultant de régime à prestations définies. Ces engagements sont évalués en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Cet engagement a été externalisé par la souscription de contrats d'assurance spécifique jusqu'à l'exercice clos au 31 décembre 2009 et, il est géré par la société depuis l'exercice clos au 30 septembre 2010.

Sociétés en Participation

Les résultats des sociétés en participation, que FAYAT Bâtiment SAS soit gérante ou non, sont appréhendés à hauteur de la quote-part revenant à FAYAT Bâtiment SAS.

Produits constatés d'avance

Des produits constatés d'avance sont comptabilisés en fin d'exercice pour ajuster le chiffre d'affaires facturé en fonction de l'avancement des travaux.

Centralisation de trésorerie

La société fait partie de la centralisation de trésorerie du Groupe FAYAT, dont le fonctionnement est le suivant :

La société centralisatrice rémunère les excédents de trésorerie des sociétés centralisée au taux EONIA en cours d'année. Les éventuels excédents de produits financiers dégagés par les placements effectués à partir de ces fonds sont répartis en fin d'exercice.

Les sociétés centralisées en situation emprunteuse rémunèrent la société centralisatrice au taux de rémunération moyen du cash pool.

4. Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce inscrits sont ceux qui ont été apportés lors des opérations de restructuration juridique en 1998. Ils correspondent aux fonds de commerce de sociétés absorbées dont les plus significatives sont : NICOLETTI, THOURAUD, CIAMPI et CEOLIN. D'autres fonds de commerce ont été acquis en 2005, dont celui de l'entreprise MAZZA BTP et en 2008 le fonds de commerce CIMBA pour 600 milliers d'euros.

Les fonds de commerce ont été amortis sur une durée de 30 ans à compter du 12 novembre 2004 jusqu'au 30 septembre 2016. Les fonds de commerce ne sont plus amortis à compter de l'exercice ouvert au 1er octobre 2016.

Pour les fonds de commerce qui ne font plus l'objet d'aucun amortissement, un test de dépréciation est obligatoirement réalisé au moins une fois par an, même sans indice de perte de valeur.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les tests réalisés n'ont pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation.

	Valeurs brutes	Amortissements / Provisions				Valeurs nettes
		30 sept. 2021	Aug.	Dim.	30 sept. 2022	
Fonds de commerce	8 280	(3 379)	0	0	(3 379)	4 901
Autres Immobilisations incorporelles	1 122	(1 022)	(31)	0	(1 053)	69
Immobilisations incorporelles en cours	27	0	0	0	0	27
Total	9 429	(4 401)	(31)	0	(4 432)	4 997

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

5. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles brutes et des amortissements inscrits à l'actif en application des principes décrits ci-dessus, se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Valeurs brutes	30 sept.2021	Aug.	Dim.	30 sept.2022
Terrains	516	0	0	516
Constructions	2 900	0	0	2 900
Installations techniques,materiel et outillage	9 776	1 122	99	10 799
Autres immobilisations	5 446	338	529	5 255
Immobilisations en cours et avances	0	340	0	340
Total	18 638	1 800	628	19 810

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Amortissements/Provisions	30 sept.2021	Aug.	Dim.	30 sept.2022
Terrains	0	0	0	0
Constructions	1 885	143	0	2 028
Installations techniques,materiel et outillage	7 743	1 112	68	8 787
Autres immobilisations	4 568	376	437	4 507
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total	14 196	1 631	505	15 322

Valeurs nettes	30 sept.2021	Aug.	Dim.	30 sept.2022
Terrains	516	0	0	516
Constructions	1 015	(143)	0	872
Installations techniques,materiel et outillage	2 033	10	31	2 012
Autres immobilisations	878	(38)	92	748
Immobilisations en cours	0	340	0	340
Total	4 442	169	123	4 488

6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Participations	2 180	2 681
Autres titres	10	10
Créances liées aux participations	0	0
Prêts, dépôts et cautionnements	696	686
Valeur brute	2 886	3 377
Provisions sur participations	(763)	(947)
Provisions sur autres titres	(10)	(10)
Provisions sur prêts, dépôts et cautionnements	(73)	(73)
Valeur nette	2 040	2 347

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

7. Stocks et travaux en cours

Les stocks et travaux en cours s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Travaux en-cours	6 256	6 469
Matières premières	569	258
Marchandises	6 173	6 973
Autres	0	0
Valeur brute	12 998	13 700
Provisions pour dépréciation	(200)	(328)
Valeur nette	12 798	13 372

Le stock de marchandises correspond à des terrains à bâtir sis à Grasse et à Valbonne.

La valeur d'inventaire des terrains est au moins égale à leur valeur comptable.

8. Clients

Les clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Clients	63 202	65 511
Clients litigieux et douteux	6 645	6 441
Factures à établir	52	1 123
Valeur brute	69 899	73 075
Provisions pour créances douteuses	(5 791)	(5 537)
Valeur nette	64 108	67 538

Les provisions pour dépréciation sont composées des provisions sur créances litigieuses, valorisées selon la méthode énoncée dans la note 3 et des provisions sur créances douteuses, correspondant à 100% de la créance hors taxes.

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

9. Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
TVA	21 232	14 266
Comptes courants SEP	1 508	557
Comptes courants groupe	72 820	43 907
Comptes courants associés	675	758
Autres	1 776	2 583
Valeur brute	98 011	62 072
Provisions sur comptes courants & autres créances	(680)	(758)
Valeur nette	97 331	61 314

10. Trésorerie et emprunt

Trésorerie

La trésorerie à la clôture comprend les disponibilités.

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	30 703	18 452
Total	30 703	18 452

Il n'existe aucune restriction sur l'utilisation des disponibilités au 30 septembre 2022.

Emprunts :

	30 sept. 2022	Échéances de remboursement			30 sept. 2021
		- 1 an	1-5 ans	Au-delà	
		Emprunt	2 913	1 327	
Intérêts courus non échus	1	1	0	0	1
Total	2 914	1 328	1 586	0	2 950

	30 sept. 2021	Aug.	Dim.	30 sept. 2022
Emprunt Document soumis au contrôle du Commissaire aux Comptes	2 949	1 335	1 371	2 913
Total	2 949	1 335	1 371	2 913

Le capital restant dû des emprunts est constitué de :

- Emprunt d'un montant de 225 milliers d'euros, souscrit auprès d'un organisme financier correspondant au financement des travaux d'aménagement des bureaux de l'agence FAYAT Bâtiment Ile de France. Cet emprunt est amortissable sur 6 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 126 milliers d'euros, souscrit auprès d'un organisme financier correspondant au financement des immobilisations corporelles de chantier hors banches. Cet emprunt est amortissable sur 5 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 429 milliers d'euros, souscrit auprès d'un organisme financier correspondant au financement des investissements corporels de l'exercice 2019. Cet emprunt est amortissable sur 5 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 282 milliers d'euros, souscrit auprès d'un organisme financier correspondant au financement des investissements corporels de l'exercice 2020. Cet emprunt est amortissable sur 4 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 439 milliers d'euros, souscrit auprès d'un organisme financier correspondant au financement des investissements corporels de l'exercice 2021. Cet emprunt est amortissable sur 4 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 225 milliers d'euros, souscrit auprès d'un organisme financier correspondant au financement des investissements corporels de l'exercice 2021. Cet emprunt est amortissable sur 4 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 1 052 milliers d'euros, souscrit sur l'exercice pour un montant de 1 200 milliers d'euros auprès d'un organisme financier correspondant au financement des investissements corporels de l'exercice 2022. Cet emprunt est amortissable sur 4 ans à taux fixe.
- Emprunt d'un montant de 135 milliers d'euros, correspondant à un appel de fonds partiel sur emprunt souscrit sur l'exercice pour un montant de 2 000 milliers d'euros auprès d'un organisme financier correspondant au financement de la démolition et de la reconstruction des installations sur le terrain de Carbon Blanc. Cet emprunt est amortissable sur 9 ans à taux fixe.

(voir note 14 engagements financiers)

11. Capitaux propres et réserves

Le capital social de la société, d'un montant de 11 000 milliers d'euros, est composé à la clôture de 11.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 €.

12. Provisions pour risques

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2021	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	30 sept. 2022
Provisions pour risques d'exploitation (1)	1 435	249	865	153	666
Provision pour franchise assurances	2 417	817	523		2 711
Provision pour litiges prud'homaux (2)	863		83	67	713
Provision pour indemnité départ retraite (3)	2 223	0		189	2 034
Provision risques sociaux	606	390	606		390
Provision risques filiales	0				0
Provision SAV	3 636	1 061	471		4 226
Autres provisions pour charges	628	86			714
Provision pour médaille du travail	248	5	16		237
Total	12 056	2 608	2 564	409	11 691

Les provisions pour litiges et risques sont évaluées individuellement en fonction des réclamations des tiers, des aléas prévisibles et des procédures juridiques en cours.

(1) Provision pour risque d'exploitation :

Il s'agit de provisions pour couvrir le risque pour finitions, de pénalités et autres litiges clients concernant divers chantiers.

(2) Provision pour litiges prud'homaux :

Il s'agit de provision pour risques sur procédures prud'homales en cours.

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

(3) Provision pour indemnité de départ retraite :

Les montants des indemnités de départ en retraite comptabilisés selon les principes décrits en note 3, s'analysent comme suit (en milliers d'euros) et les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Valeur actuelle des engagements	2 569	2 955
Versement à un fonds	535	732
Provision IFC	2 034	2 223

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Probabilité de présence dans l'entreprise	rotation forte	rotation forte
Taux d'actualisation	3.22%	0.79%
Evolution future des salaires	2.75%	1%
Date de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Taux de charges sociales	50%	50%

Ces montants concernent le personnel Cadre et Etam car, l'engagement vis à vis du personnel ouvrier est pris en charge par l'organisme de prévoyance PROBTP.

13. Dettes diverses

Le poste dettes diverses comprend principalement les dettes suivantes (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Compte courant SEP	566	2 857
Compte courant Groupe	0	505
Compte courant associés	3	2
Dettes à payer	1 478	1 788
Clients créditeurs	997	840
Clients avoir à établir	309	261
Dettes immobilisations	410	124
Total	3 762	6 376

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

14. Engagements financiers

Les cautions données et reçues par le groupe s'analysent ainsi (en milliers d'euros) :

30 sept. 2022	Engagements donnés	Engagements reçus
Cautions bancaires intragroupe	350	
Engagements corporate donnés		
Cautions bancaires intragroupe	7 383	
Cautions et garanties sur marchés	338 734	
Divers cautions bancaires	13	
Engagement crédit-bail	46	
Engagements reçus sous traitants		14 171
Engagement clients reçus		12 276
Engagement divers reçus		0

30 sept. 2021	Engagements donnés	Engagements reçus
Cautions bancaires intragroupe	350	
Engagements corporate donnés	400	
Cautions bancaires intragroupe	7 383	
Cautions et garanties sur marchés	188 700	
Divers cautions bancaires	13	
Engagement crédit-bail	177	
Engagements reçus sous traitants		11 585
Engagement clients reçus		2 775
Engagement divers reçus		0

Les cautions et garanties sur marchés regroupent les engagements sur les retenues de garantie, les garanties de bonne fin et sur les avances reçues. Elles sont présentées en net des contre garanties reçues sur les marchés exécutés en société en participation ou en groupement.

La société FAYAT Bâtiment SAS s'est portée caution auprès de la banque qui a octroyé un emprunt à Multiplexe d'un montant total de 14 772 milliers d'euros à concurrence de pénalités et de coût de mise en régie pour un montant maximum de 350 milliers d'euros.

Cet emprunt est garanti à 85% par une cession Dailly acceptée, au titre des créances nées et à naître sur la Ville de Saint Raphaël et représentant la part de loyer non risqué facturé pendant la période d'exploitation, soit à partir de fin 2009.

La société FAYAT Bâtiment SAS a émis au profit de la société CS Lille Partenariat, une caution solidaire garantissant les obligations de sa filiale détenue à 100%, FB3M, relatives au Contrat d'Entretien et Maintenance conclu dans le cadre du contrat de partenariat Lille, ainsi qu'un acte de délégation au profit des prêteurs

Abandon de créances et subvention financière

Sur les exercices antérieurs FAYAT SAS a consenti à FAYAT Bâtiment SAS des abandons de créance assortis d'une clause de retour à meilleure fortune.

La clause de retour à meilleure fortune a un impact sur les charges de 2 200 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Le solde des engagements hors bilan lié aux abandons de créance s'élève à 61 262 milliers d'euros.

15. Informations sectorielles

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

FAYAT Bâtiment est une entreprise de bâtiment.

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
France	295 538	247 347
Export	30 504	24 178
Total	326 042	271 525

16. Effectifs et charges de personnel

Les effectifs moyens de la société sont les suivants :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Ouvriers	302	315
Etam	107	119
Cadres	309	286
Total	718	720

Les charges de personnel s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Salaires et indemnités	38 137	37 117
Charges sociales	16 200	15 692
Total	54 337	52 809

17. Reprises sur provisions et transferts de charges d'exploitation

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Reprises de provisions	3 562	2 010
Transfert de charges	8 267	7 211
Total	11 829	9 221

Les transferts de charges correspondent à des remboursements d'assurances et des refacturations de charges extérieures pour 4 917 milliers d'euros, des refacturations de frais de personnel pour 2 697 milliers d'euros et des remboursements sociaux pour 653 milliers d'euros. Les données sont soumises au contrôle du Commissaire aux Comptes.

18. Opérations faites en commun

Cette rubrique est le reflet des quotes-parts de résultats de FAYAT Bâtiment SAS dans les sociétés en participation, qu'il s'agisse des SEP gérées ou non gérées et des filiales.

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Bénéfice attribué	1 139	1 431
Perte supportée	(431)	(74)
Total	708	1 357

19. Le résultat financier

Il se compose principalement des postes suivants (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Dividendes perçus	150	0
(Dotations) Reprises de provisions	83	0
Intérêts, produits et charges assimilés	1 020	457
Autres charges financières	(4)	0
Total	1 249	457

20. Le résultat exceptionnel

Il se compose principalement des postes suivants (en milliers d'euros) :

	30 sept. 2022	30 sept. 2021
Plus (moins values) sur cessions d'immobilisations	(398)	80
(Dotations) Reprises de provisions	749	(145)
Provisions et amortissements des fonds de commerce	0	0
Autres éléments exceptionnels	(500)	435
Retour à meilleure fortune/ abandon de compte courant	(2 200)	0
Total	(2 349)	370

21. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1er octobre 2010, FAYAT Bâtiment SAS fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société tête du groupe est FAYAT SAS, 137 rue du palais Gallien, 33029 BORDEAUX Cedex.

La convention d'intégration fiscale est celle préconisée par l'administration fiscale. L'impôt sur les bénéfices est calculé comme en l'absence d'intégration fiscale, excepté les points suivants :

- Tous les crédits d'impôts sont directement acquis,
- La quote-part de frais et charges appliquée sur les dividendes perçus des filiales intégrées fiscalement est identique à la quote-part applicable aux dividendes reçus par la tête de groupe (1%)
- Imputation des déficits de l'ancien périmètre d'intégration fiscale sur une base élargie

Les créances d'impôts liées au déficit ne sont pas comptabilisées.

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

Sur l'exercice 2022, la charge d'impôt a été comptabilisée.

Les impôts différés fiscaux sont comptabilisés dans les comptes sociaux. Etant donné le taux d'impôt effectif de FAYAT Bâtiment SAS, aucune charge d'impôt différé n'a été comptabilisée sur l'exercice.

Le flux se rapportant à l'impôt sur les bénéfices s'analyse de la manière suivante (en milliers d'euros) :

30 sept. 2022	Avant Impôt (1)	Impôt correspondant (2)	Après impôt
Résultat courant	6 568	(833)	5 735
Résultat exceptionnel	(2 349)	564	(1 785)
Participation des salariés	(148)	0	(148)
Résultat comptable	4 071	(269)	3 802

30 sept. 2021	Avant Impôt (1)	Impôt correspondant (2)	Après impôt
Résultat courant	4 942	(505)	4 437
Résultat exceptionnel	370	0	370
Participation des salariés	(298)	0	(298)
Résultat comptable	5 014	(505)	4 509

(1) avant retraitements fiscaux

(2) sur le résultat fiscal/ crédit d'impôt

22. Tableau des filiales et participation

Le tableau des filiales et participations est en annexe 1.

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

23. Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas fournie car elle reviendrait à identifier la situation individuelle des membres.

24. Echéance des créances et des dettes

Créances et dettes au 30/09/2022

Exprimé en K€

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	197	197	
Autres immobilisations financières	499	499	
Clients douteux ou litigieux	6 645	6 645	
Autres créances clients	63 254	63 254	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	28	28	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	62	62	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	21 232	21 232	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	25	25	
Groupe et associés	73 495	73 495	
Débiteurs divers	3 168	3 168	
Charges constatées d'avance	619	619	
TOTAL GENERAL	169 225	169 225	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

79

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 914	1 328	1 586	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	81 992	81 992		
Personnel et comptes rattachés	4 321	4 321		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 507	4 507		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	21 248	21 248		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 037	1 037		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	410	410		
Groupe et associés	3	3		
Autres dettes	3 349	3 349		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	19 830	19 830		
TOTAL GENERAL	139 610	138 024	1 586	

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

1 335

1 371

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

Créances et dettes au 30/09/2021

Exprimé en K€

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	276	276	
Autres immobilisations financières	410	410	
Clients douteux ou litigieux	6 441	6 441	
Autres créances clients	66 634	66 634	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	39	39	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	64	64	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	14 267	14 267	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	19	19	
Groupe et associés	44 665	44 665	
Débiteurs divers	3 019	3 019	
Charges constatées d'avance	630	630	
TOTAL GENERAL	136 463	136 463	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

46

Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 950	1 224	1 726	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	75 373	75 373		
Personnel et comptes rattachés	4 617	4 617		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 497	4 497		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	18 622	18 622		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	961	961		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	124	124		
Groupe et associés	506	506		
Autres dettes	5 746	5 746		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	16 942	16 942		
TOTAL GENERAL	130 338	128 612	1 726	

Emprunts souscrits en cours d'exercice

1 000

Emprunts remboursés en cours d'exercice

1 607

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes s'élèvent à 115 200 euros HT et ceux liés aux autres services à 2 200 euros HT.

26. Consolidation

La société est intégrée suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du groupe F PARTICIPATIONS SCA à compter de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination : F PARTICIPATIONS

Forme : SCA

Capital : 1 059 719 890 €

Adresse siège : 137, rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux

Les comptes consolidés du Groupe F PARTICIPATIONS sont disponibles au siège de la société F PARTICIPATIONS SCA : 137 rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux.

*Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes*

Annexe 1 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation	Capitaux propres		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Provisions sur comptes courants	Cautions et avais donnés	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Capital	Autres	Brute	Provision							
Filiales détenues à + de 50 % :											
CARI MULTIPLEXE ST RAPHA FAYAT IT	37		37	0	néant	0	350	1 499	14	néant	néant
FB3M	50		41	0	63	0	néant	28 575	-2 370	néant	néant
SOCV EYDOUX	1.5		50	0	51	0	néant	1 229	-0.2	néant	néant
SMTL	151		1.5	0	348	0	néant	88	45	néant	néant
SOCV Eylau	1		2 000	736	0	0	néant	5 347	130	néant	néant
SOCV Empyrée	1.0	0	0.2	0	3	0	néant	0	6	néant	néant
CARI Maroc	27		13.6	13.6	642	642	néant	néant	-54	néant	clôture 31 décembre 2021
Participations :											
SCI ECRE	1.5		0.7	0	0	0	néant	0	-1	néant	clôture 31 décembre 2021
SOCV Campus de la cessoie	200.0		22	0	néant	22	néant	0	-7	néant	clôture 31 décembre 2021
SOGEXPA	27.3	NC	13.4	13.4	23.0	23	néant	NC	NC	néant	en liquidation
Total			2 180	763	1 132	665	350				

Document soumis au cor
du Commissaire aux Com.

FAYAT BATIMENT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ("SASU")
Au capital de 11 000 000 €
Siège social : 208-212 Boulevard du Mercantour – SPACE B – 06200 NICE
Immatriculée sous le numéro 780 109 856 RCS NICE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 MARS 2023

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT De l'exercice clos le 30 septembre 2022

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 3 802 442 euros, au compte « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 16 304 134 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique indique qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**Certifié conforme
Le Président**

